



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bebe Confort

Question écrite n° 45732

Texte de la question

M. Maxime Gremetz informe M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications de la colere et du grand mecontentement des salaries du groupe Ampafrance qui vient d'annoncer la suppression de 125 emplois sur le site de Cholet (Maine-et-Loire) et la fermeture de sa filiale Bebe Confort a Abbeville (Somme) avec 125 licenciements. Ce groupe est le leader europeen en materiel de puericulture. L'an dernier, il a procede a l'achat d'une entreprise italienne (Ampa 2 II). Une partie de la production de Cholet doit y etre transferee. Par ailleurs, l'entreprise annonce une delocalisation d'une partie de sa production dans une unite implantee au Portugal pour « restaurer sa competitivite ». La direction met en avant pour justifier cette orientation « la concurrence provenant des pays a faibles couts de main-d'oeuvre. L'annonce de ces 250 suppressions d'emplois est inacceptable et intolerable. Les resultats financiers du groupe Ampafrance sont excellents avec 22 millions de francs de benefices nets en 1995 et ses reserves financieres sont tres importantes. Une fois de plus, la guerre economique, la libre circulation des marchandises et des capitaux, ouvertes par l'acte unique et l'application du traite de Maastricht, vont amplifier le chomage, conduire a la fermeture de production et a des drames humains chez les familles. Comme le ministre l'a declare a juste raison le 14 novembre, » la France doit retrouver la priorite industrielle. Pour lui avoir tourne le dos, elle a perdu un million d'emplois en quinze ans, quand nos voisins allemands, americains et japonais en gagnaient ». Il faut maintenant passer aux actes en interdisant les licenciements et les delocalisations. Il lui demande de porter une grande attention a ce dossier, d'intervenir aupres de la direction du groupe Ampafrance et de sa filiale Bebe Confort pour interdire les licenciements et maintenir les productions a Cholet (Maine-et-Loire) et a Abbeville (Somme). Il lui demande de prendre en compte l'avis, et les propositions des salaries et des syndicats pour aller dans ce sens. Il lui renouvelle sa demande de mettre a l'ordre du jour de l'Assemblee nationale une loi antidelocalisation permettant d'agir efficacement contre des concurrences deloyales et la perte d'emplois industriels dans notre pays.

Texte de la réponse

Le marche des articles de puericulture est directement lie a l'evolution de la natalite. Il tend de plus vers une internationalisation, sous l'influence d'une demande des consommateurs recherchant des produits a prix moins eleves. Cette evolution est d'autant plus dangereuse pour notre industrie que celle-ci fabrique de » beaux « produits de qualite et que la consommation tend a rester au mieux stable. Le secteur industriel francais de la puericulture, et plus precisement la fabrication de voitures d'enfants, landaus et poussettes, a connu un developpement tres satisfaisant jusqu'en 1992 en tenant bien le marche national et en etant performant a l'exportation ; la societe Ampafrance a su habilement beneficier de cette situation Depuis l'annee 1993, ce secteur rencontre des difficultes consecutives a la stagnation du marche (diminution du nombre des naissances et baisse de la consommation) et au developpement d'importations de produits en provenance de pays pratiquant des bas prix, asiatiques principalement, mais aussi europeens ayant devalue leur monnaie. La societe Ampafrance, comme les autres fabricants francais du secteur, doit faire face a ce renversement de conjoncture dont elle a pu jusqu'a present reduire les effets par une politique de gestion tres rigoureuse. L'entreprise fait valoir aujourd'hui la trop grande difference entre ses couts de main-d'oeuvre en France et ceux

d'autres pays de l'Union européenne ou d'Asie et notamment de Chine, d'où provient la moitié des importations de voitures d'enfants. Elle estime ne pas pouvoir à la fois maintenir en France tous ses emplois et réduire suffisamment ses coûts pour éviter la croissance des importations de pays à bas salaires. Le plan social présenté par la société Ampafrance porte pour l'essentiel sur la réduction, voire la suppression des effectifs de la branche « confection » de l'entreprise, activité essentiellement de main-d'œuvre et très durement concurrencée sur les deux unités de production : 125 emplois à Abbeville (Somme) et 125 à Cholet (Maine-et-Loire). Le dossier est très attentivement suivi, tant au niveau national que local, par les services de ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le Gouvernement soutiendra toutes les mesures prévues par la réglementation, comme celles prévues pour la réduction des charges sociales dans les secteurs textile, habillement, cuir, chaussure (art. 99 de la loi du 12 avril 1996), afin que l'entreprise puisse limiter au strict minimum les suppressions d'emplois envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45732

Rubrique : Produits manufacturés

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6251

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 135